Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_019-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 février 2026**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** 03/02/2026<br><br>**Date d'affichage :** 03/02/2026 | Nombre de conseillers<br>En exercice :<br>Présents :<br>Votants : | <br>37<br>27<br>32 |

L'an deux mille vingt six, le dix février, à 19 Heures 00, à la GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**
GELY-PERNOT Aurore, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, HAMON Carole, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

**Absents :**
VASNIER Pascal, LOREE Michel, LEGENDRE Bertrand, DESMIDT Yves, MOREL Gérard

**Absents ayant donné pouvoir :**
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à HAMON Carole
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LARIVIERE-GILLET Yannick donne procuration à BOUGEOT Frédéric

**Secrétaire de séance** : Madame LAVASTRE Isabelle

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_019-DE

**N° DEL_2026_019**

**Objet** **Agriculture**

Terres de Sources - Convention Qualité Air

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables**

Par délibération DEL_2025_296 du 9 décembre 2025, le Conseil communautaire approuvait l'adhésion au partenariat et au groupement de commandes dans le cadre du projet « Terres de Sources » qui vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Les exploitations s'engageant dans la démarche Terre de Sources doivent réaliser un diagnostic IDEA et souscrire à des engagements de progrès.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de niveau 2, l'action 14, intitulée « Soutenir la démarche Terres de Sources » a pour objet le relai d'information auprès des exploitants agricoles sur les diagnostics IDEA et le financement de ces diagnostics dans la limite de 50 000€ TTC sur 5 ans.

Il est rappelé que le Val d'Ille-Aubigné avait déjà adhéré à la convention pour la mise en œuvre du volet Qualité Air dans le cadre de Terres de Sources. Cette convention concernait les actions menées du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024.

L'objet de la convention - aujourd'hui proposée – conclue entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et le Val d'Ille Aubigné a pour objet de :

- Renforcer les actions en faveur de la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et de l'environnement sur les territoires partenaires Terres de Sources et compétents au titre de la qualité de l'air,
- Améliorer l'accès des agriculteurs au diagnostic IDEA et les accompagner techniquement dans l'atteinte des objectifs fixés par la démarche de progrès Terres de sources au travers de la réalisation d'un accompagnement annuel,
- Déterminer un plan de financement prévisionnel ainsi que les modalités, les procédures de facturation et de règlement des prestations remboursables par la banque des territoires régit entre la Collectivité et le Val d'Ille-Aubigné,
- Déterminer les missions de chaque soussigné, par type d'activité, en précisant pour chacun, dans le cadre de la présente convention, le service en charge de l'activité le Val d'Ille-Aubigné d'une part, la Collectivité d'autre part.

Dans ce cadre, le Val d'Ille-Aubigné confie à la Collectivité qui l'accepte les missions suivantes :

- Engager des diagnostics IDEA et l'élaboration de la démarche de progrès
- Vérifier de la conformité des pièces techniques du diagnostic
- Mettre en place les accompagnements annuels dans le cadre du suivi de la démarche de progrès
- Contrôler la réalisation de la Prestation de Service Environnemental

Pour ces missions, la Collectivité interviendra par mandat de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, à l'intérieur des enveloppes budgétaires définies sur la période 2026 au 30 juin 2027 (date de clôture des opérations éligibles à la subvention DRAAF du PAT II), dans la limite de 49 318,18€TTC.

Les coûts présentés ici sont des estimations hautes.

Pour l'accompagnement de 15 producteurs, le coût de l'ingénierie porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais s'élève à 4 317 € TTC sur 3 ans, soit 287 € TTC par producteur pour l'ensemble de la période. À ce montant s'ajoutent, pour chaque producteur, le coût du diagnostic (1 620 € TTC) ainsi que trois suivis d'accompagnement technique : deux suivis à 360 € TTC et un suivi renforcé à 720 € TTC en troisième année.

Le **coût** global **par producteur** est donc de **3 347 € TTC sur 3 ans** (287 € TTC + 1 620 € TTC + 1 440 € TTC).

Ces montants ne tiennent pas compte d'une éventuelle prise en charge à hauteur de 50 % par l'État dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA).

Par ailleurs, la révision du cahier des charges est actuellement en cours. Les diagnostics IDEA seront remplacés par de nouveaux diagnostics, dont le coût devrait être inférieur à ceux mentionnés ci-dessus.

A l'issue de chaque semestre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais transmettra un décompte des opérations réalisées et de leur montant, parallèlement à l'établissement d'une facture à charge du Val d'Ille-Aubigné.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_019-DE

Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour la mise en œuvre du volet Qualité Air sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de Terres de Sources, en vue de confier à Eau du Bassin Rennais les missions précédemment détaillées.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, notamment son article 2-4°,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment son article R2122-3 2°du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passé sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques

**Considérant** que Terres de Sources, porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais est lauréat de l'appels à projets « Territoires d'innovation » du Programme d'Investissements d'avenir » depuis septembre 2019, et est dans ce cadre soutenu financièrement jusqu'en 2028 dans le double objectif de son déploiement sur le Bassin Rennais, et de sa réplication sur d'autres territoires nationaux,

**Considérant** que le Val d'Ille-Aubigné, partenaire du projet Terres de Sources, porte le Volet Qualité Air du projet sur son territoire,

**Considérant** que, dans le projet Terres de Sources, les problématiques qualité de l'eau (Collectivité Eau du Bassin Rennais ) et qualité de l'air (Val d'Ille-Aubigné) convergent et que les actions à mettre en œuvre sont communes,

**Considérant** la convention de partenariat et la convention de groupement de commandes « Terres de Sources » à laquelle la Collectivité Eau du Bassin Rennais et le Val d'Ille-Aubigné adhèrent respectivement sur les volets qualité de l'eau potable et qualité de l'air.

**Considérant** que le Val d'Ille-Aubigné souhaite confier à la Collectivité Eau du Bassin Rennais la mise en œuvre du volet qualité de l'air de Terres de Sources,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention pour la mise en œuvre du volet Qualité Air sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre des actions de la SCIC Terres de Sources qui prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2027,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique*
*Le 24/02/2026*
**Le/la secrétaire de séance,**
**Madame LAVASTRE Isabelle**

Le *24/02/2026,*
**Le Président,**
**Claude Jaouen**

